

Mode d'emploi

Inscriptions et réinscriptions

2021-2022

Contacts

Pour tous problèmes liés aux
inscriptions ou réinscriptions :
scolarite@paris-est.archi.fr

Pour tous problèmes liés à la
plateforme Taïga :

nathalie.guerrois@paris-est.archi.fr

Pour tous problèmes liés aux
paiements :

agence.comptable@paris-est.archi.fr

Liens utiles

CVEC :

[http://cvec-info.nuonet.fr/la-](http://cvec-info.nuonet.fr/la-cvec.html#qui)

[cvec.html#qui](http://cvec-info.nuonet.fr/la-cvec.html#qui)

<https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

CROUS

<https://www.crous-creteil.fr/>

Portail étudiant :

<https://taiga.archi.fr/taiga/etd/>

(NDA) : **11770592677**

Merci de lire avec attention les instructions suivantes avant de vous inscrire ou de vous réinscrire.

À noter : l'École nationale supérieure d'architecture Paris-Est (Éav&t) est toujours fermée au public. Les inscriptions et réinscriptions s'effectueront uniquement à distance.

La fermeture administrative pour la période estivale est du vendredi 23 juillet au soir au lundi 30 août.

Qui est concerné par cette procédure ?

Les étudiants et les salariés qui ont été admis pour une entrée en :

- **Licence année 1, 2, 3 (hors apprentissage)**
- **Master année 1 et 2 (hors apprentissage)**
- **Structure et architecture (M1)**
- **DSA d'architecte-urbaniste**
- **DPEA - PoCa Post-Carbone**
- **HMONP (année 1)**

1. Démarches avant de s'inscrire ou se réinscrire

1.1. CVEC (qui est concerné ?)

Chaque étudiant en formation initiale et apprentissage dans un établissement d'enseignement supérieur doit obligatoirement obtenir, préalablement à son inscription, **son attestation** d'acquiescement de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), par paiement ou exonération.

Sont concernés :

- les étudiants de L1, L2, L3, L3 apprentissage, M1, M1 apprentissage, M2, DSA, DPEA.

Sont exonérés :

- les boursiers ou bénéficiaires d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des aides spécifiques annuelles ;
- les étudiants réfugiés ;
- les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- les étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire.

Par ailleurs, si vous devenez éligible à l'exonération de contribution au cours de l'année universitaire, vous pouvez obtenir le remboursement de la contribution en faisant la demande au Crous avant le 31 mai de l'année en cours.

Ne sont pas concernés :

- les salariés inscrits en formation continue ;
- les HMONP.

Attestation CVEC

C'est quoi ?	La CVEC ¹ est la Contribution vie étudiante et de campus. La loi prévoit qu'elle est collectée par les Crous. La CVEC est destinée à favoriser l'accueil, l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants. Tous les étudiants s'inscrivant dans une formation dans l'enseignement supérieur, en formation initiale, doivent s'acquitter de cette contribution et rentrer le numéro d'attestation au moment de l'inscription.
Pour qui ?	Tous les étudiants et apprentis en formation initiale doivent s'acquitter ou non en fonction de leur critère (boursier – non boursier) de la CVEC et les étudiants exonérés (voir ci-avant) doivent fournir une attestation d'exonération de CVEC. Les salariés et les HMONP ne fournissent pas cette attestation.
Quand et comment ?	En amont de l'inscription ou de la réinscription : <ul style="list-style-type: none">- Connectez-vous sur : https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/- Créez votre compte- Cliquez ensuite sur la rubrique CVEC afin d'accéder au portail http://cvec.etudiant.gouv.fr/- Indiquez votre ville d'études- Une attestation d'acquiescement par paiement ou par exonération, selon votre situation, vous sera délivrée <p>À noter : le numéro de CVEC est obligatoire pour pouvoir procéder à l'inscription pour les publics concernés. L'attestation délivrée est une pièce justificative indispensable dans le cadre de votre inscription administrative.</p>

1.2. Bourse sur critères sociaux

Les étudiants boursiers doivent obligatoirement fournir une notification conditionnelle de bourse du **Crous de Créteil** pour l'année universitaire 2021-2022 pour obtenir une exonération des droits de scolarité et valider le versement de leur bourse.

Pour faire une demande de bourse : <https://www.crous-creteil.fr/demanderune-bourse/bourses-criteres-sociaux/>

À noter : cette démarche concerne aussi les étudiants ayant une notification échelon 0, qui, de ce fait, confirme l'exonération du paiement des droits d'inscription et de l'exonération de la CVEC.

¹ LOI n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants NOR : ESRX1730554L

2. Première inscription administrative à l'Éav&t

Les inscriptions se déroulent via le portail Taïga ENSA Paris-Est :

<https://taiga.archi.fr/taiga/etd/>

- Sélectionnez ENSA-Paris-Est
- Utilisateur : prenom.nom
- Mot de passe : la première fois cliquer sur "envoi mot de passe"
Un mot de passe vous sera envoyé à l'adresse mail communiquée à l'administration.

Vous devez vérifier votre état civil et vos coordonnées, adresse, numéro de téléphone, courriel... Puis charger les documents demandés pour finir l'inscription dans le menu Personnel - > Fichiers personnels.

3. Documents obligatoires à déposer dans votre espace numérique (Taïga) lors de l'inscription ou réinscription

Étudiants	<ul style="list-style-type: none">-1 attestation d'assurance responsabilité civile 2021-2022 à votre nom1 attestation d'acquittement par paiement ou d'exonération de la CVEC1 attestation sur l'honneur disponible sur le site internet de l'École1 relevé d'identité bancaire de la personne qui a acquitté les droits d'inscription (en cas de remboursement éventuel)
Étudiants mineurs	1 autorisation parentale à s'inscrire à l'Éav&t
Nouveaux étudiants	- 1 photo d'identité format jpeg inférieur ou égal à 20 Ko
Étudiants étrangers	<p>De nationalité française ou ressortissants de l'Union européenne</p> <ul style="list-style-type: none">- 1 photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité- 1 photocopie du baccalauréat ou titre équivalent- 1 photocopie du relevé de note du baccalauréat avec mention du numéro INE- 1 attestation de carte Vitale en cours de validité ou photocopie de la carte européenne d'assurance maladie (CEAM)- 1 copie du contrat de travail, le cas échéant- 1 notification conditionnelle de bourse pour l'année d'inscription pour les candidats concernés <p>De nationalité étrangère (hors UE)</p> <ul style="list-style-type: none">- 1 extrait de l'acte de naissance avec traduction obligatoire- 1 photocopie du passeport portant le visa « étudiant » ou titre de séjour en cours de validité <p>À la rentrée, vous devrez présenter l'original des traduction(s) certifiée(s) conforme(s) du (ou des) diplôme(s) par un service officiel français ou par un traducteur agréé par les tribunaux et présentation des originaux.</p>

4. Réinscription en Licence, Master (hors apprentissage) et formations de 3e cycle

En fonction des formations, les réinscriptions en ligne se dérouleront via le portail personnel Taïga (cf. Calendrier des inscriptions et réinscriptions administratives en annexe).

Documents à déposer sur la plateforme Taïga :

- 1 attestation responsabilité civile valable pour l'année universitaire 2021-2022
- 1 notification de bourse 2021-2022 délivrée par le CROUS de Créteil (étudiants inscrits en Licence, Master et Dsa)
- 1 attestation d'acquiescement par paiement ou d'exonération de la CVEC

Pour les étudiants de nationalité étrangère hors UE

- 1 photocopie du passeport portant le visa « étudiant-élève » ou titre de séjour en cours de validité et présentation de l'original du document à la rentrée

Pour les étudiants en retour d'échange

Les réinscriptions auront lieu en septembre via le portail Taïga après le jury de licence 3.

5. Modes de paiements

En raison des conditions sanitaires actuelles, l'agent comptable a privilégié les paiements par carte bancaire et/ou le virement bancaire.

À noter : les étudiants boursiers qui ne déposent pas de notification conditionnelle ne pourront pas être exonérés des frais d'inscription.

Modes de paiement	Procédure
Carte bancaire	Le règlement par carte bancaire est fortement conseillé. Cette disposition est possible via le portail Taïga. Il est possible de payer en trois fois sans frais.
Virement bancaire	Les étudiants qui souhaitent effectuer un virement doivent écrire à l'agence comptable pour préciser cette modalité (écrire à : agence.comptable@paris-est.archi.fr). Procédure : le libellé du règlement par virement bancaire doit obligatoirement préciser le nom, le prénom de l'étudiant et l'année d'inscription dans l'objet (ex : Dubois_Julie_L1). Code IBAN : FR76 1007 1750 0000 0010 0526 208 Code BIC : TRPUFRP1 Titulaire du compte : L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE PARIS-EST

À noter :

Seuls les étudiants qui auront déposés l'ensemble des pièces demandées et acquittés ou non les frais de scolarité pourront obtenir un certificat de scolarité et un justificatif de paiement dès validation du service de la scolarité. En cas de non-paiement, votre inscription ne sera pas validée et l'accès à l'école vous sera refusé.

Du vendredi 23 juillet au soir au lundi 30 août matin, aucune validation d'inscription administrative sera effectuée.

6. Apprentissage

Les inscriptions administratives seront faites par Mme Nathalie Guerrois
(nathalie.guerrois@paris-est.archi.fr)

Il conviendra de lui fournir :

- 1 attestation responsabilité civile valable pour l'année universitaire 2021-2022
- 1 notification de bourse 2021-2022 délivrée par le CROUS de Créteil (pour les étudiants n'ayant pas trouvé d'agence avant la rentrée universitaire) ;
- 1 attestation d'acquittement par paiement ou d'exonération de la CVEC

Pour les étudiants des autres écoles qui entrent en licence : 1 relevé de notes justifiant les 120 ects et pour les étudiants qui entrent en master, une copie de l'attestation de réussite ou du diplôme obtenu.

D'autres documents seront demandés par Mme Nathalie Guerrois pour établir un contrat d'apprentissage.

Annexe : Calendrier d'inscription administrative 2021-22

FORMATIONS	ANNEE FORMATION	TYPE ADMISSION	OUVERTURE	CLOTURE	FRAIS DES DROITS DE SCOLARITE
FORMATION INITIALE LICENCE	1ère année	Première inscription	06/07/2021	10/09/2021	373,00
FORMATION INITIALE LICENCE	2ème année	Réinscription et validation acquis	12/07/2021	10/09/2021	373,00
FORMATION INITIALE LICENCE	3ème année	Réinscription et validation acquis	12/07/2021	10/09/2021	373,00
FORMATION APPRENTISSAGE LICENCE	3ème année	Inscription spécifique	12/07/2021	10/09/2021	EXONERATION
FORMATION INITIALE MASTER	Master 1ère année	Réinscription, validation acquis et transferts entrants	19/07/2020	10/09/2021	512,00
FORMATION INITIALE MASTER	Master 1ère année Structure et Architecture	Inscription	19/07/2020	10/09/2021	512,00
FORMATION APPRENTISSAGE MASTER	Master apprentissage	Inscription spécifique	19/07/2020	10/09/2021	EXONERATION
FORMATION INITIALE MASTER	Master 2ème année	Réinscription	12/07/2021	10/09/2021	512,00
FORMATION APPRENTISSAGE MASTER	Master 2ème année	Inscription spécifique	12/07/2021	10/09/2021	EXONERATION
Habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre	HMONP 1ère année	Première inscription et réinscription	06/07/2021	02/11/2021	630,00
Diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture	DSA 1ère année	Première inscription	04/06/2021	20/07/2021	1 512,00
Diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture	DSA 2ème année	Réinscription	12/07/2021	14/10/2021	498,00
DPEA PoCa Post-Carbone	PoCa	Première inscription	04/06/2021	20/07/2021	4 400,00